



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du jeudi 2 octobre 2025 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **29**

Date de la convocation :
26 septembre 2025

**Délibération n° DCM25-10-02P10
Finances – Admission en non-valeur**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, Mme Rosemay Crémieux, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

Mme Paquita Médiani à M. Gérard Bessière

Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

En date du 22 janvier 2025, le Comptable public assignataire a dressé la liste des dettes (n° 6616900031) pour lesquelles les poursuites sont interrompues et demande à l'assemblée délibérante de statuer sur leur admission en non-valeur.

Les créances visées par la demande concernent 18 titres de recettes pour une valeur globale de 772 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2025, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon proposition du Comptable public présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission Ressources et moyens le 22 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon proposition du Comptable public présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Pour le Maire absent,

Le Premier Adjoint,



Jean-Marie SABATIER